

11 jan 2013 -13:05

Renforcement des règles pour la protection des animaux de prairie

L'Institut Royal Météorologique (IRM) annonce pour les prochains jours du gel dans tout le pays. Les températures très basses nécessitent des mesures supplémentaires pour les animaux de prairie. Quand les températures sont négatives, les propriétaires doivent prendre certaines précautions afin que ces animaux aient à tout moment accès à de l'eau potable fraîche. Par ailleurs, une alimentation adéquate est extrêmement importante car les animaux consomment davantage d'énergie en raison du froid extrême. En cas de manque d'herbe dans le pré, l'alimentation doit être complétée, par exemple avec du foin ou du préfané. Enfin, la surface du pré doit être sèche et un abri suffisant doit être présent.

Depuis le 10 janvier 2013, une nouvelle loi qui s'applique notamment aux chevaux prévoit que, en l'absence d'un abri ou d'une protection naturelle, les animaux détenus à l'extérieur doivent pouvoir être placés dans une écurie. Les haies et les arbres peuvent servir d'abri naturel à condition qu'ils offrent une protection suffisante contre les précipitations et le vent. Vous trouverez davantage d'informations dans la brochure « Chevaux en prairie » du Service Bien-être des animaux du SPF Sante Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. Vous pouvez consulter cette brochure sur www.sante.belgique.be.

Ces dernières années, le nombre de chevaux détenus en tant qu'animaux de compagnie ou pour la pratique sportive a augmenté, tout comme le nombre de plaintes enregistrées au service du Bien-être pour négligence envers les chevaux. Les principales causes de négligence sont la grande disponibilité de chevaux à bas prix et le manque de connaissances et de moyens financiers de certains propriétaires de chevaux.

La plupart des plaintes concernent le manque de soin (maigreur, blessures) et les mauvaises conditions de logement. Pour l'année 2012, environ un cinquième des plaintes s'est révélé fondé. Les services d'Inspections du Bien-être des animaux ont établi 59 procès-verbaux et 54 avertissements pour négligence envers des chevaux. Les amendes qui sont d'application dans ces cas sont doublées depuis le 10 janvier 2013 et peuvent monter jusqu'à 12 000 euros et même jusqu'à 75 000 euros en cas de récidive. En cas de négligence grave ou suite à l'absence de réaction aux avertissements antérieurs, les chevaux sont saisis. En 2012, 54 chevaux ont été saisis au total.

Personne de contact :

Bruno Cardinal
Service du Bien-être des animaux
0475/69.42.20

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be